

Je veux débiter comme étudiant indépendant

Conditions

- Étudiants entre 18 et 25 ans.
À partir du trimestre de votre 18e anniversaire jusqu'au 3e trimestre de l'année de votre 25e anniversaire.
- Être inscrit auprès d'un établissement d'enseignement belge ou étranger.
 - Au moins 27 crédits ou 17 heures de cours par semaine.
 - Le diplôme visé est reconnu par les autorités compétentes.
- Suivre régulièrement des cours.
- Xerius demande une attestation scolaire et un formulaire de demande.

Cotisations sociales

Tous les trimestres, vous payez une cotisation minimale forfaitaire de 82,05 euros. Votre revenu se précise quelque peu ? Vous pouvez demander d'augmenter ou de diminuer vos cotisations. Pour ce faire, les chiffres suivants sont importants :

- **0 euro à 7.021,29 euros**
Votre revenu annuel est inférieur à ce montant ? Vous ne payez aucune cotisation.
- **7.021,29 euros à 14.042,57 euros**
Vous payez 20,5% de cotisations sociales sur la différence entre votre revenu annuel net imposable et 7.021,29 euros.
- **> 14.042,57 euros**
Vous payez des cotisations comme un indépendant à titre principal.

Calcul des cotisations sociales

Les cotisations sociales sont toujours calculées sur un revenu annuel net imposable. Si vous n'êtes pas actif pendant une année complète (3 trimestres ou moins), le revenu sera recalculé en fonction du revenu d'une année complète. En cas de cessation, il faut également tenir compte du revenu annuel (re)calculé.

Formule : $(\text{revenu net imposable réel} / \text{nombre de trimestres actifs}) * 4$

Exemple 1

Sophie débute le 1er avril 2021 en tant qu'étudiante indépendante. Pour la période d'avril à décembre, Sophie a gagné 6.000 euros en tant qu'indépendante. Comment sont calculées les cotisations sociales pour les 3 trimestres ?

Recalcul : $6.000 / 3 * 4 = 8.000$ euros

La base de calcul s'élève donc à 8.000 euros. Vous en déduisez le plafond d'exonération (7.021,29 euros) et payez 20,5% de cotisations sociales sur la différence.

Exemple 2

Martin cesse ses activités indépendantes le 31/03/2021. Il a gagné 1.000 euros au cours de ce trimestre. Comment les cotisations sociales du premier trimestre sont-elles calculées ?

Recalcul : $1.000 / 1 * 4 = 4.000$ euros

La base de calcul s'élève donc à 4.000 euros. Ce montant est inférieur au seuil d'exonération de 7.021,29 euros, de sorte qu'aucune cotisation sociale n'est due.

Conséquences

Allocations familiales

À partir du 1er janvier 2021 :

- Tant que le revenu annuel net imposable ne dépasse pas le plafond de **14.042,57 euros**, les allocations familiales est maintenu (en tant qu'étudiant indépendant, peu importe le nombre d'heures que vous prestez).
- Cumul étudiant jobiste : un étudiant indépendant dont le revenu annuel net imposable est inférieur à 14.042,57 euros par an peut en outre travailler **240h** par trimestre civil en tant qu'étudiant jobiste et conserver les allocations familiales.

Impôts

Attention : pour calculer les impôts, les revenus d'étudiant indépendant sont additionnés aux revenus d'étudiant jobiste.

- Chaque étudiant âgé de plus de 18 ans doit introduire une déclaration fiscale chaque année.
- Si vous gagnez au total moins de 9.050 euros de revenus annuels nets imposables, vous ne devez en principe pas introduire de déclaration fiscale ni payer d'impôts.

Vous payez des impôts (en fonction de la tranche d'imposition) sur le montant qui dépasse 9.050 euros.

Fiscalement à charge

Attention : pour savoir si l'étudiant est encore fiscalement à charge, les revenus en tant qu'étudiant indépendant sont additionnés aux revenus perçus en tant qu'étudiant jobiste.

Formule

Montant brut

- l'exemption (le cas échéant)
 - les frais fixes (20 % du montant brut)
ou les frais réels (s'ils sont plus élevés)
- = montant net

Pour rester fiscalement à charge de vos parents, vous ne pouvez pas dépasser les limites suivantes (revenu annuel net imposable) après l'application de la formule susmentionnée :

Parents imposés conjointement	3.410 euros
Parents imposés séparément	4.920 euros
Parents imposés séparément et client considéré fiscalement comme handicapé	6.240 euros